



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 26 novembre 2021**

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 08

Absents/Excusés : 06

Procurations : 03

Nombre de votes : 11

L'an deux mille vingt et un le 26 novembre à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de Trémolat dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la Présidence de Eric CHASSAGNE, Maire.

**Conseillers municipaux présents :** CHASSAGNE Éric, MAGIS-TERLOUW Colette, MAYER Joëlle, SCHEID Éric, LEONIDAS Christophe, ROUGIER Christian, LASSIGNARDIE Céline, CHAPALAIN Christian,

**Conseillers municipaux absents / excusés :** QUEVAL-QUIGNON Florence, MATHIOTTE Patrick, ROUX Sonia, FOURÉ Estelle, ZALOGA Anna, LE GOFF Yannick,

Procurations : MATHIOTTE Patrick à ROUGIER Christian, ROUX Sonia à MAYER Joëlle, LE GOFF Yannick à CHAPALAIN Christian,

**Secrétaire de séance :** SCHEID Éric,

**Date de convocation du conseil municipal :** 18 novembre 2021

*Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.*

*Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer,*

**RENOUVELLEMENT CONTRAT CNP – N°D2021-11-01**

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. Il propose de renouveler le contrat passé les années précédentes avec la CNP. Les garanties souscrites sont : Décès, Maladie ou accident de vie privée, Maternité Adoption Paternité, Accident ou maladie imputable au service ou Maladie professionnelle.

Le taux est était à l'an passé à 5.95 % et passe à 6.10%.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-donne son accord à l'unanimité pour le renouvellement de ce contrat.

-autorise monsieur le Maire à signer le contrat CNP assurances pour l'année civile 2022, pour les agents permanents affiliés à la CNRACL.

**Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0**

**CDG24 : CONVENTION ADHESION AU SERVICE MEDECINE  
PROFESSIONNELLE N°D2021-11-02**

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

-acceptent les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;

-autorisent Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire. **Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **CDD REMPLACEMENT**

#### **NETTOYAGE DES LOCAUX ET SALLE DES FETES N°D2021-11-03**

L'assemblée n'avait pas souhaité renouveler le contrat de la personne responsable des remises de clefs et état des lieux de la salle des fêtes, en raison de l'absence de manifestations. Une candidate de Trémolat s'était proposée néanmoins le conseil municipal avait ajourné cette possibilité. Or, une légère reprise se fait sentir 5 manifestations sont prévues et compte tenu de la conjoncture il est nécessaire de s'interroger sur la nécessité de rémunérer quelqu'un au forfait, si cela n'est pas justifié. Au regard de la nécessité d'assurer les remplacements de ménages au secrétariat de mairie, en l'absence pour raison de congés du personnel en poste. Monsieur le Maire expose que l'idée n'est pas arrêtée mais la solution serait de proposer à la personne qui a effectué le ménage en remplacement, d'assurer les quelques heures nécessaires aux états des lieux en plus des remplacements de ménage aux vacances. Un contrat de remplacement du 14 octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, sera établi sur la base de la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020, le temps d'évaluer la situation sanitaire.

**Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0**

RQ – problème de chauffage salle des fêtes pour le marché de Noël – Monsieur Christian ROUGIER aborde le problème de changer la chaudière. Monsieur le Maire précise que le brûleur est vieux et il faut le changer, mais avant de changer la chaudière du Grenier, il faudrait vraiment se poser la question du type de chauffage. Le problème d'électricité vient aussi de la puissance des friteuses utilisées. Le premier travail est de demander à l'électricien l'équilibre des phases et rectifier si besoin. (sujet développé plus loin)

### **AGENT D'ACCUEIL ET AGENCE POSTALE**

Monsieur le Maire expose qu'il s'est entretenu avec l'agent en CDD de 4 mois, qui fait part de ses recherches d'emploi extérieur. La vacance d'emploi ayant été publiée, quelques candidatures se sont présentées et 2 ou 3 méritent d'être étudiées. Néanmoins il est nécessaire de se prononcer pour un devenir sur ce poste et cet agent, à qui il est possible de proposer une CDD de 3 ans. Il soumet la question à l'assemblée.

#### POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF N°D2021-11-04

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 3°

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la vacance d'emploi [n°024210800376270](#),

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal, le 16/04/2021,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes.

Compte tenu de l'absence de candidatures en adéquation avec le poste, à l'issue des entretiens d'embauche, de la possibilité d'ouverture du poste aux contractuels, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi permanent d'agent administratif, de catégorie C, à temps complet à raison de 35 heures et 00 minutes hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. A ce titre, cet emploi sera un contrat à durée déterminée, établi en application des dispositions de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants,

L'agent d'accueil à l'agence postale communale et d'aide au secrétariat de mairie, affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes, (liste non exhaustive) : réception et orientation des appels téléphoniques, gestion et expédition du courrier, diffusion d'informations, rédaction de la correspondance courante, réservations des salles communales, délivrance de documents administratifs, réception, enregistrement, contrôle de pièces et transmission de dossiers, classement et archivage de documents ... La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter la proposition du Maire, à compter du 01/01/2022, pour une durée de 3 ans,
- autorise Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire,
- charge Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.
- modifie ainsi le tableau des effectifs à compter du 01/01/2022 pour y intégrer la création demandée,
- de charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.
- dit que les crédits correspondants seront prévus au budget.

**Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Un courrier de la préfecture rappelle plusieurs dispositions applicables à la fonction publique issues de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 :

COMPTE EPARNE TEMPS – sujet ajourné

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION - Sujet ajourné

RIFSEP - sujet ajourné / Vu la lourdeur et la complexité liée à la mise en place de ces éléments, des modèles seront pris sur les collectivités voisines ayant mis en place le système.

TELETRAVAIL – sujet ajourné

DUREE TRAVAIL N°D2021-11-05

Depuis les lois n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la FPT, et n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35h par semaine, et la durée annuelle est de 1 607h.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité en posant le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, pour le bloc communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de respecter la règle des 1 607 heures annuelles de travail.

LA COMMUNE DE TREMOLAT, applique les 1607 heures.

**Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0**

CNAS

Monsieur le Maire informe que le dossier de renouvellement du CNAS/CDAS (Comité National/Départemental d'Action Sociale) est arrivé. L'adhésion permet de faire bénéficier les agents de prestations en fonction de ressources ou non, pour les enfants ou non, les sorties, spectacles, cinémas et partenaires ... Monsieur le Maire donne lecture d'un suivi de prestation de manière anonyme qui est dérisoire au regard de la cooptation. Il est possible que la totalité des agents n'aient pas consenti à ce retour même de façon anonyme.

L'action sociale est obligatoire, le renouvellement est acté par le conseil municipal, la question reste à l'étude.

## **TRAVAUX ET DEVIS DIVERS**

SALLE DES FETES N°D2021-11-06

Compte tenu de problèmes récurrents sur le chauffage de la salle des fêtes, il fait besoin d'envisager des travaux sur la chaudière et sur l'électricité.

Après discussions, le conseil municipal décide à l'unanimité

-d'engager 5 000.00€ en plomberie et demande l'attache du plombier pour connaître son avis,  
-de prévoir la même somme de 5 000.00€ en électricité pour la salle des fêtes et demande à l'électricien le contrôle de l'équilibre des phases,  
-dit que ces problèmes doivent être réglés sans attendre,  
-donne capacité au bureau de se prononcer sur les devis qui seront réalisés dans l'enveloppe définie.  
-mandate Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué pour signer tout document relatif à cette affaire. **Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0**

### PARAFOUDRE / RESTE à FAIRE !!

Une proposition commerciale de révision a été reçue pour le parafoudre de l'église, Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal. Le parafoudre de l'église n'a pas été vérifié depuis longtemps. Monsieur Christian CHAPALAIN s'interroge sur la démarche, il est préférable de solliciter l'électricien. Monsieur Christophe LEONIDAS propose de solliciter l'APAVE ou BUREAU VERITAS. Des devis seront demandés.

### SMD3

Pour faire suite à la délibération du 29/07/21, le contrat du SMD3 reste en instance pour les containers « festivités », l'utilité actuelle n'étant pas prouvée. Lors d'une réunion du syndicat SMD3, Monsieur le Maire les a interrogés sur la question. Il lui a été répondu de les conserver de côté sans les utiliser et le jour ou il en fera besoin, il sera temps de retourner le contrat signé.

Monsieur Christian CHAPALAIN demande ce qu'il faut faire concrètement pour la PAV (Plateforme d'Apport Volontaire) de la gare. Monsieur le Maire informe que les bacs ont été éloignés. La question de la terre stockés dans la zone de la Gare pose également problème à proximité de la Gare. Concernant la terre, l'acquéreur initial la prend. Lors du prochain exercice budgétaire, il faut réellement avoir un projet pour cette zone.

Concernant la station d'épuration, une réunion s'est tenue avec la CCBDP; et l'autorisation a été donnée d'utiliser le tour de la parcelle pour créer un accès aux lagunes afin de les conforter.

### SITE INTERNET

Madame la 1° adjointe a fait part du renouvellement du site internet dont le contrat arrive à échéance. Il est nécessaire de le reconduire pour continuer à bénéficier des conditions actuelles.

### ATD

Monsieur Christian CHAPALAIN doit recevoir le chargé d'études responsable du dossier de réaménagement du local sis15 rue B. de Born, pour un rendez-vous sur site.

### MICROFOLIES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier relatif aux Microfolies, équipement culturel au service de l'animation des territoires, plateforme culturelle de proximité qui rentre

dans le cadre des financements du Conseil Régional - informations sur le site de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)

MULTISPORT TOUR – sans objet

PORTAIL

Le devis du portail de l'entrepôt du hangar a été chiffré à plus de 8000.00€ par l'entreprise LASSIGNARDIE, d'autres devis sont en attente. Le bois atteint des sommes de plus en plus conséquentes. Il faut essayer de trouver des alternatives voire un portail métallique /largeur 344 Il n'est pas réparable en l'état mais à changer intégralement (ABF). Un dépôt de plainte a été fait auprès de la gendarmerie.

BATIMENT COMMUNAL ILOT ST NICOLAS / PLAFOND ANCIENNE POSTE

L'entrepreneur s'est rendu sur place pour voir la possibilité de poser des « x » sur le bâtiment mais il a besoin de s'appuyer sur un mur intérieur et demande l'avis d'un expert. Monsieur le Maire souhaite demander à l'ATD à l'occasion de leur visite. Par contre, il n'a pas souhaité se rendre à l'ancienne poste qui n'est pas de sa compétence.

**REPAS DE NOËL DE L'ECOLE N°D2021-11-07**

Un repas de Noel sera prévu pour les enfants à la cantine, le vendredi, veille des vacances scolaires. Le repas sera partiellement fourni par Le Vieux Logis gracieusement, le cuisinier réalisera les compléments. Il est de coutume que ce repas soit offert aux enfants. En outre, le règlement mis en place par la commune, depuis le retour de la compétence, donne accès à ce service au personnel communal et aux élus. A ce titre, le personnel communal sera convié ainsi que l'enseignante et les auxiliaires de vie scolaire, à prendre ce repas. Monsieur le Maire et les adjoints, ne se rendront pas à la cantine en raison des risques sanitaires. En outre, le dessert sera offert par le Vieux Logis comme chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-approuve le principe et ces invitations,  
-indique que les adultes devront manger séparément, dans la classe, pour les personnels scolaires et à l'écart, après les enfants pour les autres,  
-valide la gratuité complète du repas de Noël pour tous adultes et les enfants qui prendront le repas à la cantine ce jour-là. **Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Le cuisinier est chargé de se mettre en relation avec le Vieux-logis et les fournisseurs habituels.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ajourné**

**DECISIONS MODIFICATIVES**

Reprise des délib subv° précédentes

## DM N°2 COMMUNE N°D2021-11-08

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes. Il rappelle les délibérations du conseil municipal N° D2021-09-06, D2021-10-07 et D2021-11-08 relatives aux subventions des associations qui apparaissent en détail au budget et qui n'avaient pas été intégrées dans une décision modificative. Ainsi : Le café associatif n'a pas, pour cet exercice nécessité de la subvention de 15 000€ votée au c/6574 : elle est donc retirée. En revanche le c/6574 doit être crédité respectivement de 700€ puis 200€ comme stipulé dans les délibérations précitées pour Agir pour un Monde Rural Vivant et Amicale Lumière d'Automne.

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTE S	MONTA NTS (€)	COMPTES	MONTA NTS (€)
Cotisations aux Indemnités			6453	10
Cotisations de Subventions de (-15 000,00+900.00)	6574		6531 6534	1 200,00 5 800,00
<b>DEPENSES -</b>		<b>14</b>		<b>17</b>
Remboursements sur			6419	3 100,00
<b>RECETTES -</b>		<b>0,00</b>		<b>3 100,00</b>

Il invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve les écritures ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

## COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS, DELEGATIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

### CONSEIL D'ECOLE

Lors du conseil d'école qui s'est tenu le 9 novembre 2021 à 18 heures à Trémolat, il a été souligné que les effectifs étaient en baisse. Les prévisions de rentrées sont mauvaises.

### CONGRES / SALON DES MAIRES

C'était un congrès électif avec 2 candidats. C'est David LISNARD, Maire de Cannes qui a été élu à la succession de François BAROUIN. Monsieur le Maire a participé aux conférences notamment sur le dépouillement des recettes propres des communes qui sont peu à peu supprimées, compensées pour l'heure par l'état. Mais pour la part communale de Trémolat qui avait des taux faibles et aurait pu avoir une grosse marge de progression, ce ne sera plus le cas. Les communes n'ont plus la main et le constat unanime et la revendication portée auprès des gouvernements est que le désengagement de l'état met les budgets en difficulté. Ensuite, il a pris des contacts commerciaux auprès des exposants, à suivre. Il a également pu assister aux réceptions, de la Mairie de Paris, du Sénat et de l'Union des Maires.

### REUNION DE LA COMMISSION DE MARCHE

Madame Colette MAGIS-TERLOUW informe qu'un producteur de viande a fait une demande pour venir sur le marché d'ici la fin d'année ou le début d'année 2022. Cette personne est actuellement présente le lundi à Ste Alvère et le mardi au Bugue et souhaiterait venir à Trémolat à la place. C'est un producteur qui travaille avec des produits fermiers provenant de son exploitation (viande de la ferme, charcuterie et salaisons maison) .., qui dispose d'une vitrine réfrigérée. La commission de Marché s'est réunie et les commerçants y sont opposés au motif que le poissonnier pourrait être en difficulté et le rôti ne vient plus que tous les 15 jours car il ne travaille pas suffisamment ; l'hiver n'est pas une période simple pour les ambulants présents à l'année. Le conseil municipal ne comprend pas cette position. Monsieur le Maire le recevra en rendez-vous. Un mailing a été rédigé afin d'inciter les Trémolacois à se rendre au marché le mardi, les commerçants en ont besoin.

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire, a participé au conseil communautaire qui s'est tenu mardi 23 novembre 2021. Suivi jeudi 25 novembre 2021 de la conférence financière à Beaumont, la communauté de communes prévoit de faire un contrat financier qui était présenté par le cabinet KLOPFER. Des modifications sont en perspectives pour abonder le budget de la communauté de communes. Plusieurs pistes sont en cours, notamment la récupération de la taxe d'aménagement au profit de la CCBDP ainsi que des mouvements aux niveaux des attributions de compensation.

## FIBRE

Jeudi 25 novembre 2021, après les relevés de boîtes aux lettres, Monsieur le Maire a reçu une nouvelle personne pour l'opération suivante qui consiste jusqu'en fin 2022 aux vérifications des conduites, ... tests des fourreaux orange et contrôle des poteaux. Après les opérateurs prendront le relais jusqu'en 2024, où la desserte de la fibre pourrait intervenir.

## REUNION DES SITES CLASSES

Une réunion s'est tenue ce jour, le Comité de pilotage travaille actuellement à l'établissement d'un cahier des prescriptions à appliquer aux sites classés, qui va régir plusieurs choses au niveau des espaces. Actuellement il s'agit du caractère agricole des espaces de la plaine : conservation du parcellaire pour maintenir le patchwork, réglementation des serres etc...

## COMMUNICATION

Une commission de communication s'est tenue pour préparer la rédaction du bulletin municipal. L'édito du Maire est attendu pour finaliser le projet.

## QUESTIONS DIVERSES

## CHEMIN DE CELLES



Pour répondre à la question posée lors d'un précédent conseil municipal, l'explication historique vient « du celte *Camem*, endroit où l'on passe au pas ; chemin qui conduit du Roc au Bourg, par une pièce de terre appelée la Celle ». Voilà pourquoi le nom d'origine a été maintenu en l'état, lors de l'adressage.

#### SDE – COMITE SYNDICAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les élus sont amenés à recevoir des convocations aux réunions du SDE qui ne sont pas de convocations officielles mais bien des informations, dans le cadre de la loi de proximité, pour les élus qui n'en sont pas membres.

#### MENAGE SALLE DES FETES

Monsieur Christian ROUGIER relaye une information donnée par Monsieur le 2° adjoint. Le nettoyage n'a pas été correctement fait à l'issue du théâtre. Après débats, il est décidé de le facturer selon délibération en vigueur.

### **AGENDA REUNIONS A VENIR**

#### LE GOUJON TREMOLACOIS

L'assemblée générale de cette association, qui va se tenir à Trémolat à pour but d'y installer son siège social.

Marrons- vin chaud, le 10 décembre 2022 et le montage de la crèche est à préparer. Rendez-vous dimanche, place de la mairie.

Sainte Geneviève : Monsieur le Maire ne pourra pas y assister, le 2° adjoint est mandaté pour l'occasion.

Une réunion du SIVS (Syndicat de transport scolaire de Lalinde) se tiendra le 6 décembre à 18h30 à la salle des fêtes de Baneuil.

La réunion de médiation pour l'assainissement, en sous-préfecture, est prévue le 17 décembre 2021.

La date du prochain conseil municipal est fixée au mardi 21 décembre 2021 à 20h30.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10  
Au registre suivent les signatures*

*AFFICHE LE :*